

Bordeaux, le 3 juin 2024

Communiqué de presse

Comment s'assurer de la qualité de l'eau des zones de baignade en Nouvelle-Aquitaine ?

L'ARS Nouvelle-Aquitaine assure chaque année la surveillance de plus 400 zones de baignades (eau douce et eau de mer) sur le littoral et à l'intérieur des terres, en partenariat avec les collectivités locales et les gestionnaires privés des sites de baignade. Ce contrôle saisonnier de la qualité de l'eau de loisirs a pour objet de prévenir les risques pour la santé des baigneurs.

En cas d'épisode de contamination par une bactérie ou une toxine (Escherichia coli, entérocoques intestinaux, cyanobactéries, etc), l'ARS évalue le risque pour la population et définit les mesures graduées à prendre pouvant aller jusqu'à la fermeture temporaire du site de baignade. De plus, avant la période estivale, elle édite chaque année une carte par département sur la qualité de ses eaux de baignade. Cette carte est transmise aux collectivités locales et aux gestionnaires privés afin qu'ils puissent l'afficher à l'entrée des sites pour informer les estivants. Elles sont également consultables sur : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/qualite-des-eaux-de-baignade-0>

| Le contrôle des eaux de baignade réalisé chaque année par l'ARS

- **Le contrôle**
 - **Évaluation de la qualité microbiologique des eaux (recherche bactériologique)**

L'ARS est en charge de l'organisation du contrôle sanitaire des eaux de baignade pour les douze départements de Nouvelle-Aquitaine. Pour évaluer la qualité microbiologique des eaux, elle fait réaliser par des laboratoires agréés par le Ministère des prélèvements et analyses pour rechercher deux indicateurs de contamination fécale : Escherichia coli et entérocoques intestinaux. Plus ces germes sont retrouvés en quantité importante, plus la probabilité de présence de germes pathogènes plus dangereux d'origine bactérienne (Salmonella, Shigella, etc) ou virale (virus entériques, Hépatite A, etc) est élevée.

L'origine de ces pollutions microbiologiques peut être liée à des dysfonctionnements au niveau de l'assainissement collectif (station d'épuration, réseau d'assainissement, etc) ou de non-conformité du système d'épandage ou de fosses septiques. Les activités agricoles ou la faune sauvage peuvent aussi être à l'origine de ces contaminations.

D'autres facteurs interviennent aussi dans la contamination des eaux de baignade :

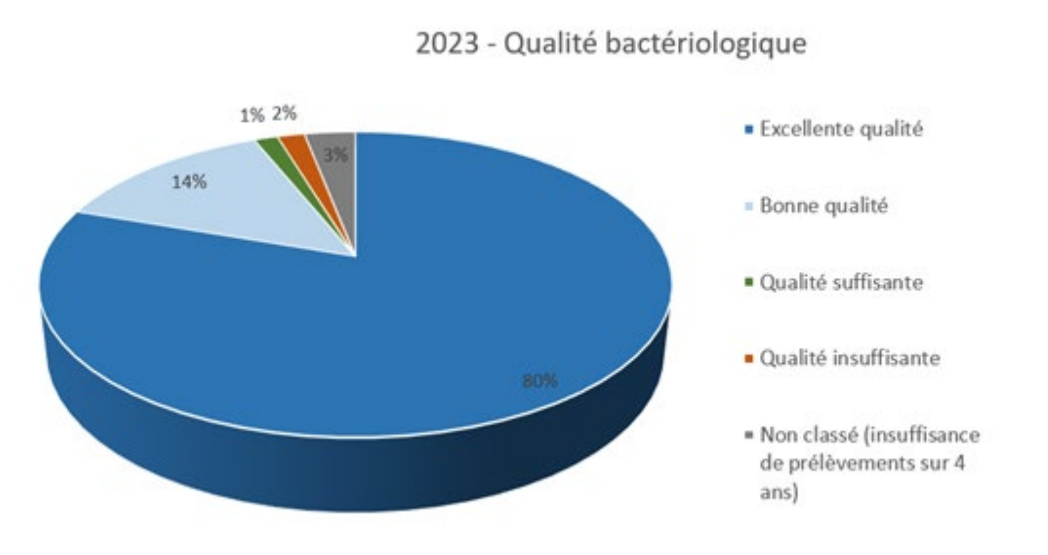
- L'augmentation de l'activité touristique en période estivale avec des rejets plus importants dus à l'afflux des estivants,
- La pluviométrie qui entraîne le lessivage des sols et des voiries.

Une baignade dans une eau présentant une dégradation bactériologique peut entraîner des troubles pour la santé (dermatites, troubles gastro-intestinaux, otites, etc). Ils sont généralement bénins mais la concentration des germes pathogènes expose plus particulièrement les enfants. Le contrôle de la qualité de l'eau est donc un enjeu majeur en termes de santé publique.

En savoir plus :

[Connaitre les seuils de contamination et l'interprétation de la qualité des eaux de baignade](#)

La très bonne qualité des eaux de baignades de la Nouvelle-Aquitaine s'est confirmée en 2023 : 95,2 % des baignades contrôlées respectaient les exigences de qualité européennes. Seules, 1,6 % présentaient une qualité insuffisante.



À l'issue de la saison balnéaire, une interprétation statistique des résultats d'analyses microbiologiques de l'année en cours et des trois années précédentes permet d'établir un classement des eaux de chaque site de baignade, selon les critères la [Directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006](#)



Ces classements des eaux de baignade ne sont établis qu'en fonction des résultats bactériologiques. Ils ne reflètent donc que partiellement l'état sanitaire des baignades, de nombreux sites de baignades sont plutôt concernés par des proliférations de cyanobactéries, essentiellement présentes dans les milieux à faible agitation tels que les plans d'eau. Leur croissance est favorisée par les températures élevées et l'ensoleillement mais également par un faible renouvellement d'eau et une accumulation de sédiments dans les sites à la suite d'une insuffisance de vidange. **Ces phénomènes de prolifération ne concernent pas forcément les mêmes sites d'une année sur l'autre.**

Surveillance des cyanobactéries dans l'eau et recherche de toxines

Les cyanobactéries sont des **micro-organismes** qui peuvent être présents dans les eaux douces. Selon certaines conditions, elles peuvent se multiplier de façon anormale et produire de grandes quantités de toxines pouvant provoquer des troubles pour la santé (irritations de la peau, des yeux, de la gorge, maux de ventre, nausées, vomissements, diarrhées, maux de tête, voire atteinte sévère du foie ou neurologique) chez l'homme, mais aussi chez l'animal. **Seules les baignades d'eaux douces font l'objet d'analyses de cyanobactéries, les eaux de mer ne sont pas concernées.**

Les gestionnaires, publics ou privés, de sites de baignade sont tenus d'assurer une surveillance visuelle quotidienne de leur eau afin de détecter les changements d'aspect, la présence d'écumes, de flocons d'algues. En cas de suspicion de présence de cyanobactéries, les responsables de ces plans d'eau alertent l'ARS pour que des analyses soient effectuées.

L'instruction du Ministère de la santé d'avril 2021 ⁽¹⁾ a précisé les modalités de gestion à mettre en œuvre.

Sur les sites à risque de prolifération de cyanobactéries et en complément de la surveillance réalisée par la Personne Responsable de l'Eau de Baignade (PREB), **l'ARS met en œuvre un contrôle sanitaire basé à la fois sur l'observation visuelle et sur la mesure de paramètres tels que la chlorophylle A, le dénombrement cellulaire ou le dosage des toxines.**

Lorsque des toxines sont mises en évidence avec dépassement des valeurs guides d'une ou plusieurs toxines recherchées, cela implique **l'interdiction de la baignade et des activités nautiques** par la personne en charge de la sécurité de la baignade (gestionnaire public ou privé) et l'information du public sur les mesures mises en place. La consommation des poissons est aussi déconseillée.

L'application des mesures quand les résultats ne sont pas conformes

En cas de mauvais résultats d'analyses effectuées par l'ARS (bactériologiques ou présence de toxines), l'Agence **demande une fermeture temporaire de la baignade au gestionnaire public ou privé du site.** Un nouveau contrôle est programmé dans les jours suivants. L'ARS peut aussi procéder à des inspections sur site pour vérifier la bonne application de la réglementation en vigueur, et notamment l'information faite au public (affichage des bulletins d'analyse des eaux). L'utilisation d'une eau de baignade peut être interdite par les autorités administratives si les conditions matérielles d'aménagement ou de fonctionnement portent atteinte à la santé ou à la sécurité des utilisateurs ainsi qu'à l'hygiène ou à la salubrité publique, ou si l'installation n'est pas conforme aux normes prévues ou n'a pas été mise en conformité avec celles-ci dans le délai déterminé par les autorités administratives. Le responsable de l'eau de baignade et le maire par avis motivé peuvent décider de la fermeture préventive et temporaire du site de baignade en cas de danger susceptible d'affecter la santé des baigneurs, sous réserve d'informer le public des causes et de la durée de la fermeture.

Les gestionnaires, publics ou privés, de sites de baignade sont également tenus d'assurer une surveillance visuelle quotidienne de leur eau afin de prévenir tout risque sanitaire pour les baigneurs. En sus des contrôles effectués par l'ARS, ils peuvent, éventuellement, réaliser des analyses rapides (résultats en 6-8 heures) en recherchant les mêmes paramètres bactériologiques que l'ARS. Ce type d'analyse peut conduire à une réouverture rapide des sites de baignade, sans attendre les résultats des contrôles effectués par l'Agence (72 heures).

En cas de risque avéré (dépassement des seuils), certains gestionnaires de sites peuvent choisir d'interdire, temporairement et préventivement, la baignade par arrêté municipal et d'en informer le public par voie d'affichage. Ce type de démarche proactive est encouragé par l'ARS car elle permet de sécuriser, rapidement, le site et prévenir les risques sanitaires.

(1) [N°DGS/EA4/EA3/2021/76](#)

| Zoom sur le contrôle des eaux de baignade dans Les Landes

Dans Les Landes, 61 sites de baignades UE répartis sur 25 communes sont contrôlés : 44 sites en eau de mer et 17 sites en eau douce.

Un prélèvement d'avant saison est effectué entre 10 et 20 jours avant le début de la saison, dont les dates de début et de fin sont fixées pour chaque site par la personne responsable de la baignade (PREB). A noter que dans les Landes, le Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises (SMGBL)¹, en lien avec les communes, est référent sur ces sujets.

Le contrôle sanitaire a été établi par l'ARS pour débiter le 28 mars 2023 et terminer le 16 octobre 2023. Le Laboratoire des Landes et des Pyrénées (LPL) est chargé des prélèvements et de l'analyse des échantillons. Le contrôle sanitaire établi par l'ARS a conduit à réaliser **473 prélèvements bactériologiques**.

99,4 % de ces prélèvements se sont révélés conformes :

Type d'eau	Nombre de sites	Nombre de prélèvements (bactério.)	Prélèvements non conformes
Eau de mer	44	321	3
Eau douce	17	152	0
Total	61	473	3

Le classement établi à l'issue de la saison 2023 selon la Directive Européenne de 2006 est le suivant :

- **Eau de qualité EXCELLENTE : 56 sites**
- **Eaux de BONNE qualité : 4 sites**
- **Eaux de qualité SUFFISANTE : aucun site**
- **Eaux de qualité INSUFFISANTE : 1 site**

L'ARS agit auprès de la collectivité concernée par le site de baignade classé en qualité insuffisante afin de mettre en œuvre des mesures appropriées visant à améliorer la situation et limiter l'exposition des baigneurs. Les mesures de gestions déjà mises en place montrent une amélioration de la qualité de l'eau.

En complément, 10 sites de baignade en eau douce font l'objet pendant la saison d'un suivi du paramètre **cyanobactéries toxigènes**. Ces sites sont retenus pour ce suivi selon l'évaluation de vulnérabilité précisée dans le profil de baignade. En 2023, **48 prélèvements** ont été effectués sur ce critère, 14 prélèvements ont dépassé le seuil d'alerte et ont justifié le déclenchement de la recherche de toxines. 4 prélèvements ont présenté des taux de toxines supérieurs aux normes sanitaires : ces 4 prélèvements ont concerné un seul site (la Paillotte – commune d'AZUR).

A ces 61 baignades dites naturelles, se rajoutent 4 baignades artificielles. **52 prélèvements** ont été effectués. 11 se sont révélés non conforme (majoritairement sur un paramètre chimique), 41 étant conforme.

¹ Créé en 2010 et constitué de l'ensemble des collectivités landaises gestionnaires de baignade, le Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises (SMGBL) a pour missions l'harmonisation des modalités de surveillance des baigneurs et de gestion de la qualité des eaux de baignade, à l'échelle du département des Landes. Cette structure, met en œuvre notamment un programme de surveillance en complément de celui mis en place par l'ARS (renforcement du suivi sanitaire).

qualité des eaux de baignade

dans les
Landes

- EDITION -
2024
Classement 2023*

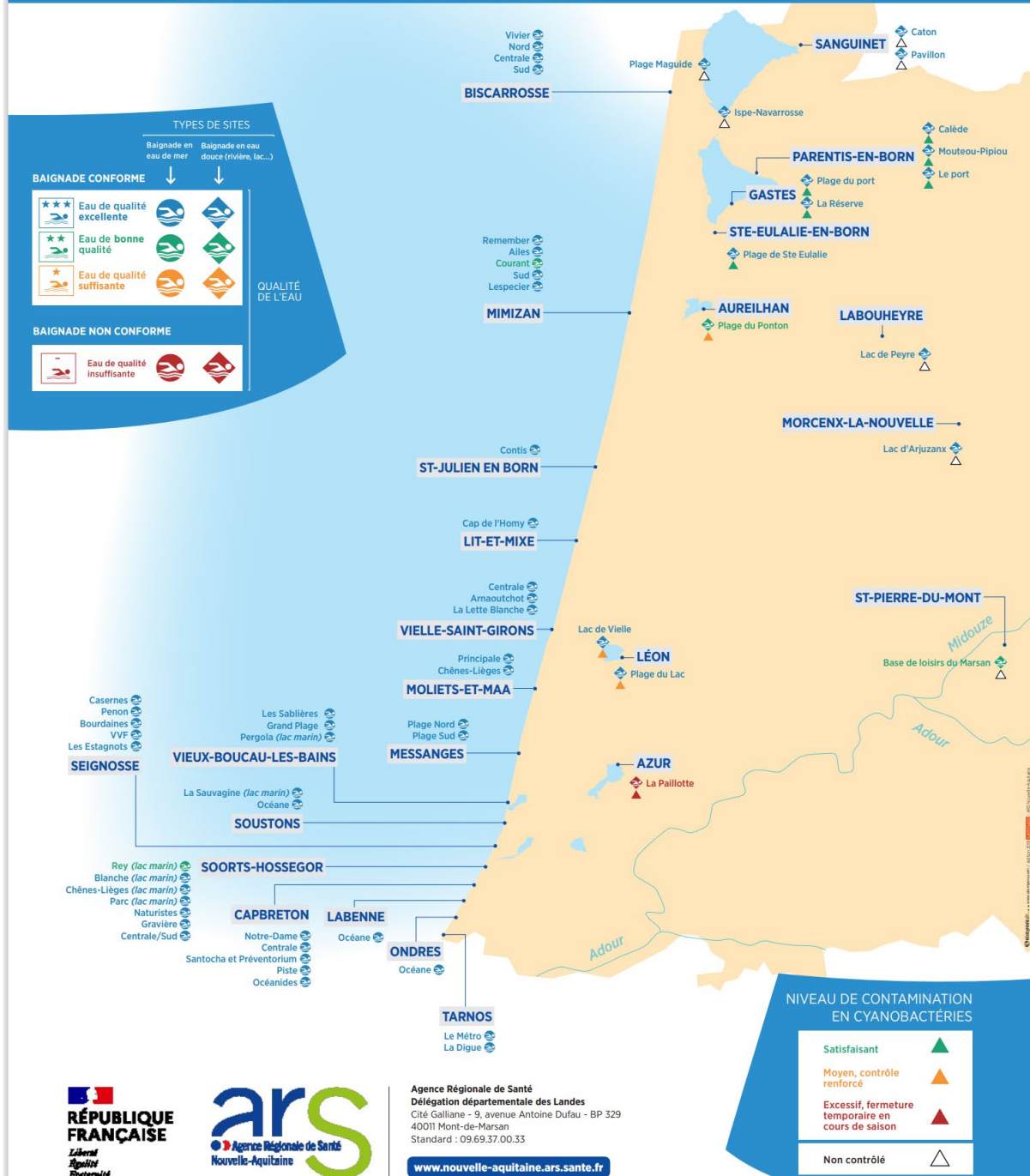
Connaître la qualité des eaux de baignade en eau de mer ou en eau douce est un moyen pour prévenir tout risque pour la santé des baigneurs. Le suivi régulier de la qualité des eaux de baignade est assuré par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

61 sites de baignade contrôlés
98 % des sites conformes en 2023

Retrouvez
les dernières analyses sur :
baignades.sante.gouv.fr



* Classement établi sur la base des résultats d'analyse des paramètres Escherichia Coli et entérocoques intestinaux obtenus durant les saisons estivales 2020 à 2023 - Directive européenne n°2006/7/CEE



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars
Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Agence Régionale de Santé
Délégation départementale des Landes
Cité Galliane - 9, avenue Antoine Dufau - BP 329
40011 Mont-de-Marsan
Standard : 09.69.37.00.33

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Contact presse
ARS Nouvelle-Aquitaine
06 65 24 84 60
ars-na-communication@ars.sante.fr

Contact presse

ARS Nouvelle-Aquitaine

06 65 24 84 60

ars-na-communication@ars.sante.fr